

**Mairie**

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR STATIONNEMENT  
N°07PM2024**

Le Maire de la Commune d'Elne,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame DESAVOYE Tracey, sollicitant la possibilité de se stationner entre le numéro 16 et 18 rue Camille Aliès , 66200 Elne, en vue d'y réaliser des travaux ;

**CONSIDERANT** que ce type d'opération demande à ce que le camion pour les travaux soit stationné à proximité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** il est accordé, à Madame DESAVOYE Tracey , une permission de voirie pour stationner le véhicule de type camion , 66200 Elne,

**Du lundi 5 février 2024 de 08H00 au lundi 6 juin 2023 à 18H00,**

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise et tenue en place par la propriétaire, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour bien signaler ses travaux et ainsi assurer la sécurité des piétons et automobilistes.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :** Les dégradations éventuelles du domaine public, liées aux travaux seront à la charge du bénéficiaire. En cas de manquement, nécessitant l'intervention des services techniques de la Commune ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge financière exclusive du bénéficiaire, à Madame DESAVOYE.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 25 janvier 2024

**Le Maire,**

**Nicolas GARCIA**

Le Conseiller délégué

Mathieu STUBER,



01 FEV. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)